



Affaire suivie par :

FRÉDÉRIC TRÉFEU

Inspecteur de de l'Éducation nationale

Chargé de l'information et de l'orientation (IEN-IO)

Tél. 02 33 06 92 91

Mél. dsden50-ienio@ac-normandie.fr

Saint-Lô, le 24 février 2025

Stéphane VAUTIER

Inspecteur d'académie

directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Manche

Nadine THOMASSE

cheffe de bureau DESCO 3

Tél. 02 33 06 92 14

Mél. dsden50-desco3@ac-normandie.fr

DSDEN 50

5 bis rue des Prés

50000 Saint-Lô Cedex

à

Mesdames les principales de collège

Messieurs les principaux de collège

Mesdames les directrices d'école publique

Messieurs les directeurs d'école publique

Mesdames les inspectrices de l'éducation

nationale chargées de circonscription

Messieurs les inspecteurs de l'éducation

nationale chargés de circonscription

Mesdames les directrices d'école privée

Messieurs les directeurs d'école privée

Madame la directrice de CIO

Messieurs les directeurs de CIO

Objet :

Procédure départementale d'admission en internat de collège

PJ. : annexe technique – procédure d'admission

dossier de candidature – internat d'excellence

fiche de renseignements sociaux

convention d'accueil d'un élève à l'internat pour une période donnée

Références :

Circulaire n° 2016-076 du 18-5-2016 relative à l'internat de la réussite pour tous

Le plan pour « l'internat d'excellence » présenté par le ministre de l'éducation nationale le 1^{er} juillet 2019 vise à faire des internats de véritables leviers de justice sociale et de dynamisme des territoires. Organisés autour d'un projet pédagogique, les internats offrent aux collégiens un cadre d'études favorable et peuvent permettre une mobilité pour suivre des formations spécifiques.

L'objectif premier de l'internat est de favoriser la réussite scolaire et l'épanouissement de tous les élèves. L'attention portée au cadre de vie vise à créer des conditions propres à assurer un suivi individualisé des internes, tout en favorisant l'autonomie et la socialisation à travers les activités collectives proposées dans l'établissement et en dehors.

Ainsi, les élèves candidats à l'internat peuvent bénéficier d'un cadre formateur, sécurisant et respectueux de la personnalité et de l'intimité de chacun.

L'admission dans les quatre internats des collèges publics de la Manche fait l'objet d'une procédure départementale afin de donner aux familles une plus grande visibilité de la répartition de l'offre sur le territoire, des conditions d'admission et de sécuriser l'affectation des candidats retenus à l'internat dans le niveau ou la formation demandés.

Stéphane VAUTIER

ANNEXE TECHNIQUE : PROCEDURE D'ADMISSION

Le public concerné

L'internat accueille les élèves de la classe de 6^e à la classe de 3^e. Les élèves domiciliés dans le département de la Manche bénéficieront d'une admission prioritaire. Les élèves candidats doivent être volontaires et motivés par l'internat. Leur démarche est conduite avec l'assentiment des représentants légaux.

Les conditions d'admission

L'évaluation de l'adhésion de l'élève et de ses représentants légaux au projet d'internat est un élément essentiel et doit faire l'objet d'un suivi attentif de l'équipe de l'établissement d'origine au moment de la constitution du dossier et de la formulation des avis. L'entretien obligatoire de l'élève et de ses représentants légaux avec le principal du collège avec internat demandé doit permettre aux élèves et à leur famille de consolider le projet d'une part, et au principal du collège d'apprécier la motivation de l'élève d'autre part.

Les internats accueillent les élèves présentant un comportement social compatible avec les exigences de vie collective et respectueux des règlements intérieurs. Ils n'ont pas vocation à intégrer des élèves dont le comportement inapproprié ou incontrôlable relèverait d'une prise en charge éducative ou médico-sociale.

Lorsque la capacité d'accueil ne permet pas d'accueillir l'ensemble des candidatures, l'examen des candidatures est réalisé en prenant en compte les critères suivants :

- critères géographiques : élèves résidant en milieu rural isolé
- critères sociaux : élèves boursiers pour lesquels les conditions de vie sont peu propices aux études
- critères familiaux : élèves dont les parents manquent de disponibilité, familles à horaires décalés...
- critères pédagogiques : motivation pour les apprentissages scolaires, capacité d'investissement dans le travail, avis des équipes pédagogiques de l'établissement d'origine et d'accueil

Le dossier vaut demande de dérogation pour les élèves domiciliés ou déjà scolarisés dans un collège du département de la Manche.

Lorsque la demande d'internat est motivée par un parcours en horaires aménagés dans les sections sportives du collège Pierre Aguiton de Brécey, l'examen de la candidature s'appuie sur les résultats aux tests sportifs d'admission.

L'admission à l'internat dépend en outre de la capacité d'affectation sur le niveau scolaire demandé au sein du collège. La décision d'admission à l'internat est donc traitée en lien avec les décisions d'affectation en collège.

Accueil pour une période donnée

Afin de consolider son projet et découvrir l'internat souhaité, le collégien a la possibilité d'effectuer une période d'intégration. Pour cela, il est nécessaire de se rapprocher de l'établissement demandé. Une convention d'accueil sera alors établie entre le collège d'accueil, le collège d'origine et les responsables légaux de l'élève. A l'issue de la période, un bilan sera établi afin de déterminer une admission définitive ou la fin de l'accueil à l'internat.

Le dossier d'admission

Il est constitué par l'établissement d'origine de l'élève et composé des pièces suivantes :

- Le dossier de candidature – internat d'excellence complété des documents justificatifs
- Le cas échéant, la demande de dérogation à la carte scolaire pour les élèves hors département.

L'établissement d'origine adresse le dossier complet à l'établissement d'accueil demandé en premier vœu jusqu'au **vendredi 16 mai 2025** ainsi qu'une copie numérique à la DESCO (dsden50-desco3@ac-normandie.fr).

La fiche sociale confidentielle est transmise par l'assistant social concerné par voie électronique à la conseillère technique, assistante sociale en faveur des élèves, madame RIVIERE DOSSAT à la DSDEN aux deux adresses électroniques (dsden50-sante-social@ac-normandie.fr et dsden50-ssfe@ac-normandie.fr) pour le **mardi 27 mai 2025**.

Le dossier de candidature à l'exception de la fiche sociale confidentielle est transmis à la division de l'enseignement scolaire (DESCO) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de la Manche par l'établissement d'accueil **jusqu'au mardi 27 mai 2025**.

La commission départementale

L'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale réunit **le mercredi 4 juin 2025** la commission qui porte un avis sur chaque candidature préparatoire à la décision d'affectation. Elle est composée des membres suivants ou de leurs représentants :

- l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation
- l'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale en charge du 1^{er} degré
- la division de l'enseignement scolaire
- la conseillère technique, assistante sociale en faveur des élèves
- le conseiller technique infirmier scolaire
- un inspecteur de l'éducation nationale de circonscription
- deux principaux de collège sans internat
- les principaux des collèges avec internat
- un représentant du conseil départemental

Récapitulatif des opérations :

- Information et recensement des élèves candidats : les directeurs d'écoles et les principaux des collèges d'origine informent les familles de la procédure, recensent les élèves intéressés et initient le dossier de candidature qu'ils font compléter par la famille. Ils adressent ensuite le dossier à l'établissement d'accueil demandé en premier vœu par la famille.



- Visite d'accueil à l'internat : les principaux des internats d'accueil invitent l'élève et sa famille à un entretien qui permettra d'apprécier la motivation de la demande, associant l'assistant de service social.
- Diffusion des résultats :
 - . une liste des élèves retenus sur liste principale, retenus sur liste complémentaire classée, ou refusés sera adressée le mardi 10 juin 2025 au plus tard aux collèges d'accueil, collèges d'origine ou aux écoles.
 - . les représentants légaux des élèves seront ensuite avisés, après avis de la commission départementale, de la décision du directeur académique.
- Inscription au collège et à l'internat : il appartient aux représentants légaux de confirmer leur demande d'affectation en procédant à l'inscription de leur enfant dans les meilleurs délais avant le vendredi 4 juillet 2025. Au-delà, en l'absence de démarche d'inscription et sans justification, la place sera réputée vacante et susceptible d'être proposée à l'élève candidat le mieux classé sur liste complémentaire.